

agriculteurs, viticulteurs...

entraide, bénévolat, coup de main sur l'exploitation

assurances et responsabilités



entraide, bénévolat, coup de main sur l'exploitation

Philippe Ravillon

SITMAFGR

(Société des Ingénieurs et Techniciens du Machinisme Agricole)



entraide, bénévolat, coup de main sur l'exploitation

Raymond Lapie

Président **GROUPAMA** Marne



entraide, bénévolat, coup de main sur l'exploitation



entraide, bénévolat, coup de main sur l'exploitation

conduite des engins agricoles et forestiers
emplois
couverture accidents du travail
cotisations sociales
assurances privées



entraide, bénévolat, coup de main sur l'exploitation

conduite des engins agricoles et forestiers

emplois

couverture accidents du travail

cotisations sociales

assurances privées



Conduite des engins agricoles et forestiers

Accidents impliquant des véhicules agricoles

Année 2009

Accidents	Tués
239*	10**

2005 > 323

* Milieu urbain : 60

Rase campagne : 179

** Dont 7 conducteurs
et 3 passagers } de tracteur



1 victime chaque semaine



Conduite des engins agricoles et forestiers

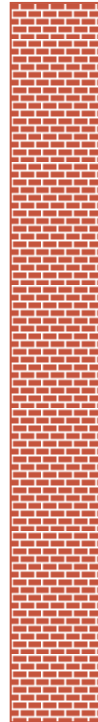
Et en cas d'accident ?

Responsabilité pénale :

- > retrait de permis
- > amende
- > peine de prison
- > ...



Jugement



Responsabilité civile :

- > selon les conditions du contrat :
- dégâts matériels et corporels
(réalisé sur les dires considérés de bonne foi)

sauf prise de risque volontaire



Indemnisation

Conduite des engins agricoles et forestiers

Et en cas d'accident ?

Anecdote réelle...

Deux salariés partent dans un champ, l'un avec une camionnette d'exploitation, l'autre avec un tracteur attelé d'une remorque.

A l'arrivée dans le champ, le salarié conducteur du tracteur casse l'interrupteur de commande du gyrophare en l'éteignant. Revenu en voiture à midi à l'exploitation, il ne signale pas cette panne à son employeur qui pourtant les a sensibilisés aux risques dans ce domaine et leur a demandé si "tout allait bien".

Le soir, alors que la nuit tombe, ils quittent leur lieu de travail chacun avec son véhicule.

Le gyrophare est donc hors service, et le conducteur du tracteur laisse la barre de signalisation de la remorque dans la cabine du tracteur ...

Il s'engage sur la route, mais avant qu'il n'ait terminé sa manœuvre, un véhicule utilitaire léger arrive et ne peut l'éviter. L'une des deux personnes assises sur les ailes à l'arrière est blessée et subit une incapacité de travail de moins de trois mois.



Conduite des engins agricoles et forestiers

Et en cas d'accident ?

Anecdote réelle...suite...

Appelé au tribunal en temps que chef d'exploitation, ce dernier mentionne les précautions prises dans son exploitation :

- > le tracteur était en parfait état, le matin, à la mise à disposition du salarié,
- > le salarié ne lui avait pas fait part de la panne lors de son retour à midi,
- > il avait donné la consigne de laisser le tracteur dans les champs dans un cas semblable,
- > que la barre de signalisation de la remorque était bien à disposition dans la cabine du tracteur et que le salarié ne l'a pas posée sur la remorque,
- > qu'un gyrophare magnétique de rechange était à leur disposition à l'exploitation en cas de besoin.

Ces mesures sont confirmées par ses salariés. Il est donc relaxé.



Conduite des engins agricoles et forestiers

Et en cas d'accident ?

Anecdote réelle...suite...et fin

Par contre, le salarié à été condamné de la manière suivante :

- > amende de 152 € (*1 000 francs*) pour défaut de signalisation,
- > amende de 228 € (*1 500 francs*) pour non respect de priorité,
- > retrait du Permis de Conduire pendant 3 mois,
- > emprisonnement avec sursis de 2 mois* pour blessures involontaires

L'employeur a nettement ressenti que s'il n'avait pas eu de gyrophare magnétique de remplacement (*c'est à dire s'il n'avait pas prévu la panne*), il aurait eu à supporter une part des peines.

*si incapacité de la victime de plus de 3 mois ⇒ peine supérieure



Conduite des engins agricoles et forestiers

Rappel des règles de circulation des véhicules agricoles et forestiers

Permis de conduire

Tout conducteur de véhicules agricoles ou forestiers attachés à une exploitation agricole une Entreprise de Travaux Agricoles (ETA) ou une Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) est dispensé de permis de conduire. Pour les autres véhicules le permis de la catégorie du véhicule conduit est obligatoire.

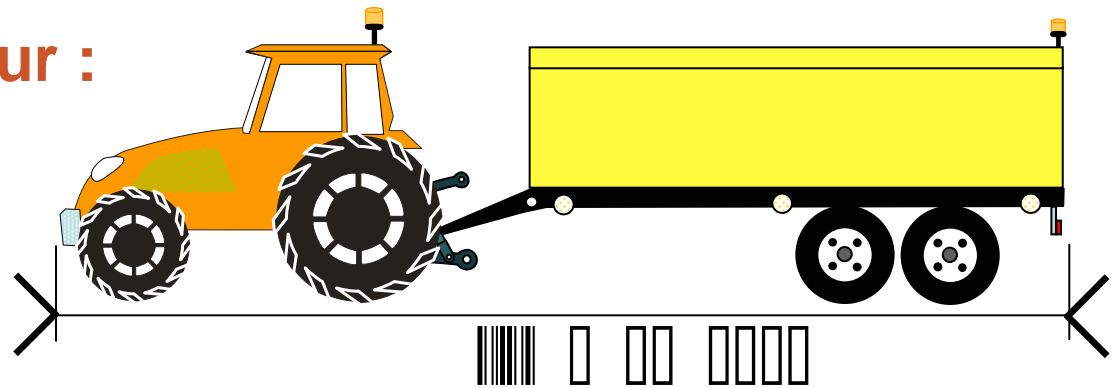
Les convois doivent respecter les règles de circulation du **code de la route**.



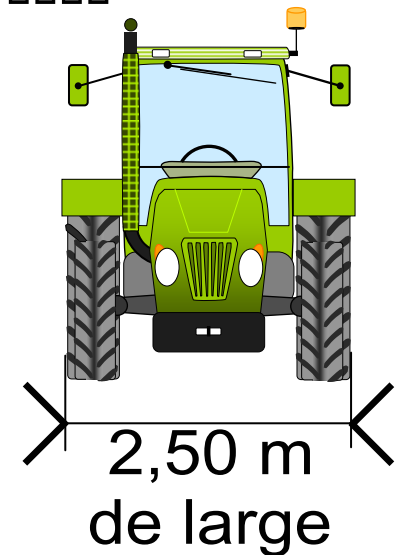
Conduite des engins agricoles et forestiers

Rappel des règles de circulation des véhicules agricoles et forestiers

Age du conducteur :
16 ans



- > un convoi composé d'un tracteur et d'une remorque
- > un automoteur de moins de 2,50 m de large

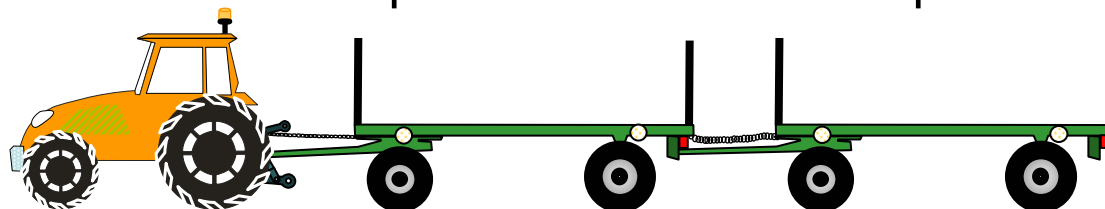
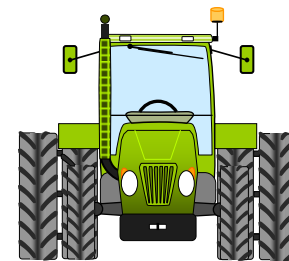


Conduite des engins agricoles et forestiers

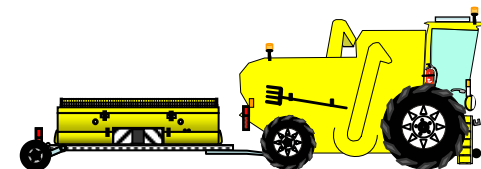
Rappel des règles de circulation des véhicules agricoles et forestiers

Age du conducteur : 18 ans

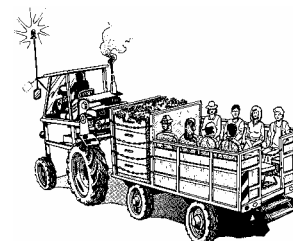
- > un convoi dont la longueur n'excède 2,50 m
- > un convoi comprenant un tracteur et plusieurs remorques



- > un engin automoteur excédant 2,50 m de large



- > un convoi comprenant une remorque transportant du personnel



Conduite des engins agricoles et forestiers

Rappel des règles de circulation des véhicules agricoles et forestiers

Activités non agricoles : pas de dérogation à l'obligation de permis de conduire

Exemples :

- > chars et défilés,
- > travaux communaux,
- > travaux routiers,
- > garages et réparateurs agricoles (*tracteur prêté : permis P.L., ou location nécessaire*),
- > tracteur prêté par un retraité sans parcelle de subsistance,
- > tracteur prêté à un retraité sans parcelle de subsistance,
- > entretien de jardins et d'espaces verts (*rép min JOAN 5/07/89*),
- > transports divers non agricoles (*prêt à un voisin, déménagement*)...

Le salarié de coopérative entre dans cette catégorie.

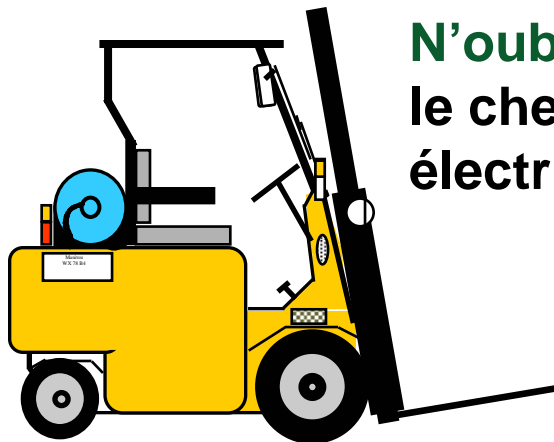


Conduite des engins agricoles et forestiers

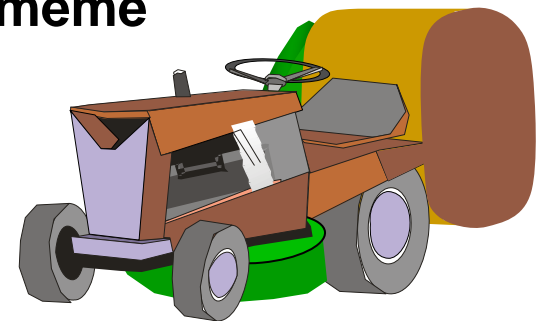
Obligation d'assurance

Garantie responsabilité civile pour les véhicules à moteur

- > choc contre le véhicule d'un tiers dans votre cour,
- > utilisation de l'engin à l'insu de son propriétaire,
- > projection d'objets, blessure,
- > incendie,
- > ...



N'oubliez pas...le tracteur-tondeuse, le chenillard et le chariot...même électrique !



entraide, bénévolat, coup de main sur l'exploitation

conduite des engins agricoles et forestiers
emplois

couverture accidents du travail
cotisations sociales
assurances privées



Définitions des emplois rencontrés

- > Le bénévolat et le coup de main
- > L'entraide
- > Les cas particuliers

Bénévole : définition

Est **bénévole** toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial

Définition du Conseil Économique et Social du 24/02/1993

Types d'activités : accueil du public, visites à domiciles, conseils juridiques, accompagnement scolaire....

Le bénévole consacre à cette activité un temps qu'il décide librement.



L'essentiel & plus encore

Coup de main : *définition*

L'activité bénévole doit être **spontanée, non rémunérée, occasionnelle.**

Si l'activité est régulière, rémunérée avec un lien de subordination, elle sera apparentée à une dissimulation de travail salarié.



L'entraide : *définition*

L'entraide est un **échange réciproque** de services accessoires et gratuits

La notion de famille

implique le lien direct avec le chef d'exploitation

Entraide amicale

Entraide professionnelle



L'entraide : *résumé*

L'entraide agricole est qualifiée comme telle à trois conditions :

- > un service agricole
- > la qualité d'exploitant agricole
- > pas de contrepartie financière

Le contrat d'entraide est vivement conseillé



L'essentiel & plus encore

Conclusion

Le coup de main, l'entraide amicale ou familiale est la possibilité pour une personne d'apporter son aide gratuite et de courte durée.

Attention à la couverture accident

L'entraide agricole est réalisée entre agriculteurs par des échanges de services en travail et en moyens d'exploitation, sans contrepartie financière.



L'essentiel & plus encore

entraide, bénévolat, coup de main sur l'exploitation

conduite des engins agricoles et forestiers
emplois

couverture accidents du travail

cotisations sociales
assurances privées



couverture accidents du travail

Qui est assuré en cas d'accidents du travail ?

- > Les salariés agricoles (*CDI, CDD, occasionnels, saisonniers*)
- > Les chefs d'exploitation (*cotisations ATEXA*)
- > Les pluriactifs (*pluri activité*)
- > Les conjoints collaborateurs (*cotisations ATEXA*)
- > Les aides familiaux (*cotisations ATEXA*)
- > Les enfants du chef d'exploitation de 14 ans jusqu'à 16 ans ou 20 ans, en cas de poursuite d'études
- > Le stagiaire
- > Le retraité avec parcelle de subsistance (*cotisations de solidarité*)



L'essentiel & plus encore

couverture accidents du travail

Qui n'est pas assuré en cas d'accidents du travail ?

- > Le conjoint non participant aux travaux
- > Les enfants du chef d'exploitation de plus de 16 ou 20 ans
- > Les membres de la famille (*beau-frère, neveu...*)
- > L'étudiant
- > Le stagiaire dont la convention ne prévoit pas de couverture accidents du travail
- > Le retraité non cotisant de solidarité



L'essentiel & plus encore

Cas particuliers

- > L'enfant d'agriculteur
- > L'étudiant
- > Le conjoint non participant aux travaux
- > Le stagiaire : convention de stage
- > L'immersion en entreprise
- > Le retraité



couverture accidents du travail

Cas particuliers : *l'enfant d'agriculteur*

> Jusqu'à 16 ou 20 ans en cas de poursuite d'études :

assuré par le chef d'exploitation (ATEXA)

> Au delà :

aucune couverture accidents du travail



L'essentiel & plus encore

couverture accidents du travail

Cas particuliers : *immersion en entreprise*

Stage de courte durée proposé aux jeunes de plus de 16 ans ou adultes demandeurs d'emploi inscrits à la **Mission Locale ou au Pôle Emploi** permettant de découvrir l'entreprise, d'explorer un métier et de confirmer son projet professionnel.

Une **convention de stage** est signée entre l'organisme et le chef d'exploitation.

ATTENTION : toutes les conventions ne prennent pas en charge la couverture accidents de travail.



L'essentiel & plus encore

couverture accidents du travail

Cas particuliers : *le retraité*

Dans le cadre d'une **transmission familiale** à son conjoint ou son enfant, une aide est tout à fait légitime et ne fait pas obstacle au **maintien de la retraite**, si le retraité n'y consacre pas plus de **10 à 15 heures par semaine en moyenne maximum**

(Transmission du savoir)

Attention : pas de couverture accidents du travail



L'essentiel & plus encore

couverture accidents du travail

Cas particuliers : *le retraité*

Il y a possibilité de **s'assurer volontairement** contre ces accidents survenus lors d'un travail bénévole occasionnel.

Aucune obligation légale en la matière.



L'essentiel & plus encore

entraide, bénévolat, coup de main sur l'exploitation

conduite des engins agricoles et forestiers
emplois

couverture accidents du travail

cotisations sociales

assurances privées



Formalités liées à l'embauche d'un salarié

> la Déclaration Unique d'Embauche : **DUE**

Le dispositif simplifié de déclaration de salaires pour des embauches sous contrat à durée déterminée de 3 mois maximum :

> le Titre Emploi Simplifié Agricole : **TESA**



Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

Le **TESA** permet d'alléger les formalités administratives à la charge de l'employeur.

6 formalités effectuées au moment de l'embauche :

- > la déclaration préalable à l'embauche
- > l'inscription sur le registre unique du personnel
- > le contrat de travail
- > la demande de bénéfice des exonérations de cotisations patronales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel
- > le signalement au service de santé au travail
- > l'immatriculation du salarié nécessaire à ses droits sociaux



L'essentiel & plus encore

Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

5 formalités établies à l'issue de la relation de travail :

- > le bulletin de salaire
- > l'attestation Pôle Emploi
- > la déclaration trimestrielle des salaires
- > la conservation du double du bulletin de salaire
- > la déclaration annuelle des salaires à réaliser auprès des services fiscaux



Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)

Modalités d'utilisation simples :

Accès simplifié par l'espace sécurisé du [site Internet de la MSA Marne Ardennes Meuse](#)

www.msa085155.fr

ou par le site net-entreprises.fr
partenaire de la MSA



L'essentiel & plus encore

cotisations sociales

Détail des taux

Cotisations et contributions	Part salariale	Part patronale	
	Taux	Taux	Exonération totale travailleur occasionnel
Cotisations sociales et conventionnelles	15,12 %	38,48 %	exonéré
Cotisations conventionnelles et contributions	—	5,50 %	non exonéré
CSG et CRDS	7,807 %	—	—
Total des cotisations et contributions	22,927 %	43,98 %	5,50 %



L'essentiel & plus encore

Simulation de coût global de travail

SMIC horaire : 9,00 €

Taux global des cotisations et contributions salariales : 22,927%

Taux global des cotisations et contributions patronales : 5,50%

Pour une activité de 7h sur 1 journée avec un salaire brut de 69,30 € (7h x 9 € + 10% d'ICPP)

> charges salariales au taux global de 22,927% soit 15,89 €

> charges patronales au taux global de 5,50% soit 3,81 €

Salaire brut + charges patronales = 69,30 € + 3,81 € soit 73,11 €



L'essentiel & plus encore

entraide, bénévolat, coup de main sur l'exploitation

conduite des engins agricoles et forestiers
emplois
couverture accidents du travail
cotisations sociales
assurances privées



Assurance des aides bénévoles

Définition

1. il doit s'agir d'une aide occasionnelle
2. il doit s'agir d'une intervention spontanée
3. le bénéficiaire ne verse aucune rémunération, que ce soit en espèces ou en nature
4. l'aide est effectuée par une personne extérieure à l'exploitation

Il peut s'agir de promeneurs, de voisins non agriculteurs, de clients



Assurance des aides bénévoles

Principe

L'aide bénévole n'a pas à être déclarée auprès de la MSA
En cas d'accident la MSA n'interviendra donc pas...mais

L'assisté doit l'indemnisation du préjudice
éventuel subi par celui qui fournit son aide

Une garantie « accidents corporels des aides
bénévoles » peut couvrir ce risque



Assurance des aides bénévoles

Application

En cas d'accident avec dommages causés à un tiers :

L'exploitant agricole est jugé
responsable des dommages causés
à autrui par l'aide bénévole



Garantie incluse dans le contrat REFERENCE
(responsabilité civile de l'exploitation)

Assurance des aides bénévoles

Application

En cas d'accident avec dommages subis par l'aide bénévole :

L'exploitant agricole n'est pas responsable



Garantie accident corporel aide bénévole
(de l'exploitation)

L'exploitant agricole est jugé responsable



Garantie accident corporel de l'aide bénévole



Si l'indemnité ne suffit pas
(ne couvre pas toutes les dépenses)

Garantie Responsabilité Civile de l'exploitation
en complément



Assurance des aides bénévoles

Garanties

6 options possibles et pas de franchise appliquée

En cas de décès de l'assuré :

capital

En cas d'invalidité :

capital

En cas d'arrêt de travail :

indemnité journalière après écoulement d'un délai de franchise

(dans la limite de 365 jours)

En cas de frais de soins :

frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitalisation, appareillage, prothèses optiques ou dentaires

(dans les limites du contrat)



agriculteurs, viticulteurs...

entraide, bénévolat, coup de main sur l'exploitation

assurances et responsabilités



entraide, bénévolat, coup de main sur l'exploitation

Philippe Mennesson

Président MSA Marne Ardennes Meuse

